

TE38

BUREAU du 27 février 2023

DÉCISION N° 2023-014

Objet : Conseil en Energie - Adhésions

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Messieurs Bernard BADIN, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Guy SOTO, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 442 en date du 9 décembre 2013 relative à la mise en place d'un Conseil en Energie ;

Vu la délibération n° 2018-113 du Comité Syndical du 11 décembre 2018 présentant les nouvelles modalités d'exercice du Conseil en Energie ;

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 5 nouvelles collectivités ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
Besse en Oisans	CEP_Expert (Renouv.)	02/12/2022	01/03/2023
C. C. de l'Oisans	CEP_Expert	15/12/2022	01/03/2023
Montbonnot-Saint-Martin	CEP_Expert	28/06/2022	01/03/2023
Le Versoud	CEP_Expert	15/12/2022	01/03/2023
Marcilloles	CEP_Expert	20/05/2022	01/03/2023

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à 140.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

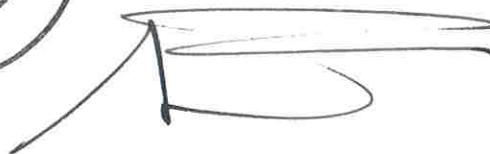
- D'accepter l'adhésion au CEP des 5 collectivités susmentionnées à compter du 1^{er} mars 2023.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bertrand Lachat'.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)